

VOS DROITS

PERSONNEL ADMINISTRATIF ET HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'article 17 de la Convention de la Métallurgie du Haut-Rhin note :

« les heures supplémentaires ouvrent droit à une majoration de salaire suivant les dispositions légales en vigueur ».

L'accord des 35h. n'a rien changé à cela. Lorsqu'un salarié, sur demande de sa hiérarchie, effectue des heures sup., il peut :

Les récupérer - se les faire payer - les placer dans un compte épargne temps

Et ces heures ouvrent droit à majoration :
25 % pour les 8 premières heures (de la 36^{ème} à la 43^{ème}) et
50 % pour les heures suivantes (à partir de la 44^{ème})

Par nous ne savons quel effet de manche, le représentant de la direction voudrait nous faire gober que la loi ne touche pas le personnel administratif. Et puis quoi encore ! Mesdames (car le personnel administratif est en grande partie féminin), on vous raconte n'importe quoi ! Quand votre hiérarchie vous demande de finir la mise en page d'un devis, de terminer l'arrêté des comptes, de saisir la main d'œuvre ..., n'hésitez pas à noter ces heures. **Elles généreront une majoration. Vous y avez droit comme n'importe quel autre salarié qu'il soit monteur, câbleur, technicien ou cadre en décompte horaire !**

Ne croyez surtout pas que votre hiérarchie soit dans une phase d'humanisme quand elle vous permet de sortir plus tôt histoire de récupérer l'une ou l'autre heure. Non ! Elle est gagnante ! **Une heure supplémentaire est égale à une heure et quart...** Si ce n'est pas le cas, eh bien il y a discrimination !

Et l'UNSA portera le dossier auprès de l'Inspection du Travail !

Voilà qui est dit !

